

## Communauté de Communes du Perche Emeraude

Conseil communautaire du 9 avril 2026

Annexe à la Délibération n°09-04-2026-009 sur les indemnités des élus

	Taux par rapport à l'indice brut terminal	Montant brut mensuel
Indemnité brute mensuelle maximale selon la réglementation en vigueur	67,50%	2 774,60 €
Indemnité versée au Président	55,61%	2 285,86 €
Indemnité brute mensuelle maximale selon la réglementation en vigueur	24,73%	1 016,53 €
Indemnité versée à chaque vice-Président (du 1er au 10ème)	11,89%	488,74 €
Indemnité mensuelle totale versée au vice-Présidents	11,89%	4 887,40 €